

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le 16/03/2026
ID : 025-212505325-20260310-20260317-DE



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	14

Date de la convocation
27/02/2026

Date d'affichage
13/03/2026

Objet de la délibération
Finances : Versement d'une subvention au CCAS de la ville de Saône pour l'année 2026

Séance du 10 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le dix mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Étaient présents :

Marion BELLEVILLE, Lylian CALVAT, Jérôme CUCHE, Daniel FABREGUES, Marlène BAUD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Cyril MARÉCHAL, Delphine RAHON-SIMON, Nadine SAUVONNET, Benoit VUILLEMIN

Étaient excusés donnant pouvoir :

Charles-Emmanuel PELLETIER donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN

Étaient absents :

Nathalie CASTILLON
Claude GAULARD
Christian MOREL
Franck NICOLAS
Margaux PRAOM, excusée
Philippe RIGAL
Violette SEGARD

Nadine SAUVONNET a été désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-7 qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les délibérations du budget primitif et des budgets annexes 2026 ;

M. le Maire expose ce qui suit :

Considérant que le CCAS de Saône est un établissement public administratif de la commune de Saône, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité ;

Considérant que le CCAS de Saône exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public ;

Considérant que lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2026, il a été approuvé une subvention d'un montant de 10 000,00 euros, au chapitre 65, au C.C.A.S de la Commune de Saône ;

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la commune de Saône, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport

Par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention d'un montant de 10 000,00 euros au C.C.A.S de Saône pour son exercice 2026 ;
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65 du budget principal.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Fait à Saône, le 10 mars 2026
Monsieur le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN



DESTINATAIRES :

PRÉFECTURE DE BESANÇON – DGFIP

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État